

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1479

présenté par
Mme Park

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou importateurs »

les mots :

« , importateurs, distributeurs ou tous autres metteurs sur le marché ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons étendre autant que possible le dispositif pour qu'il soit moins restrictif que « fabricants ou importateurs ». En effet il est nécessaire de prendre en compte les distributeurs et places de marché. Cette notion anticipe, par ailleurs, les potentielles évolutions des modes de distribution.